



CONVENTION FINANCIERE

Mairie d'Artigues-près-Bordeaux

Création de la maison éco citoyenne

ENTRE :

✓ **LA COMMUNE D'ARTIGUES-PRES-BORDEAUX**

Représentée par son Maire, Monsieur Jean-Jacques BERGOUGNOUX, dûment habilité aux fins des présentes, domiciliée à Artigues-près-Bordeaux

ci-après désignée "La commune"

ET

✓ **LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE BORDEAUX,**

Représentée par son Président, Monsieur Vincent FELTESSE, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté n° 2008/0195 du 18 avril 2008, domiciliée à Bordeaux, esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux cedex.

ci-après désignée "la Communauté Urbaine de Bordeaux"

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La ville d'Artigues près Bordeaux dans le cadre de son Agenda 21 s'attache à créer en concertation avec les acteurs du territoire une ville à responsabilité sociétale et environnementale.

Il est prévu une rénovation et une extension d'un bâtiment municipal qui abritera la maison éco citoyenne, qui aura pour mission de proposer des services de proximité qui répondent aux besoins concrets de la population et participent à l'amélioration de leur qualité de vie. Ainsi la commune souhaite accompagner et conseiller les Artiguais dans leurs projets en mettant à disposition des ressources documentaires et en proposant des services via la tenue de permanences régulières ou ponctuelles (emploi, performance énergétique, transports, alimentation, ...).

La maison éco citoyenne sera un lieu de convivialité, de rencontre et de débat qui proposera des manifestations (projections, expositions, conférences,...) et accueillera les initiatives associatives, économiques et citoyennes en terme de développement durable (ateliers, rencontres,...).

Ce projet s'inscrit dans le cadre du contrat de co-développement CUB/Ville d'Artigues-près-Bordeaux, pour la période 2012/2014.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et les engagements de chaque partie signataire et en particulier de définir le montant et les modalités de versement du fonds de concours à la commune au titre du projet de création de sa maison éco-citoyenne.

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'ETUDE, DES TRAVAUX ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

2.1 - Le plan prévisionnel de financement se présente comme suit :

| DEPENSES | MONTANT HT | RECETTES | MONTANT HT |
|--|---------------------|---|------------------|
| Détail des principaux postes de dépenses | | Détails des principaux postes de recettes | |
| Travaux | 284 281 € HT | Subventions | |
| Honoraires | 29 264 € HT | - État (précisez le Ministère) | |
| Etudes et divers | 16 722 € HT | - Région | |
| | | - Département | |
| | | - CUB | 42 000 € |
| | | - Autres EPCI | |
| | | - Commune(s) | 2 88 267 € |
| | | - Fonds européens | |
| | | - Autres (précisez) : | |
| TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES | 330 267 € HT | TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS | 330 267 € |

2.2 - Fonds de concours communautaire

La participation au financement de ce projet par la Communauté s'effectuera en application de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales et, plus

particulièrement, en référence à l'article L 5215-26 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté urbaine et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Le budget prévisionnel du projet porté par la commune étant estimé à 330 267 € HT, la Communauté a décidé d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 42 000 €

Cette participation est non révisable à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la participation sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PAIEMENT

La Communauté s'acquittera de sa contribution selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 50 %, soit la somme de 21 000 € à la réception des documents suivants :
 - la copie de l'ordre de service engageant les travaux,
 - le plan de financement prévisionnel définitif du projet certifié exact par le Maire.

- le solde (50 %), soit la somme de 21 000 € dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'opération et à la réception des documents suivants :
 - la copie de l'acte définitif de réception des travaux,
 - le budget définitif de l'opération certifié exact par le Maire,
 - une note de commentaire expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel présenté et le budget définitif (voir l'annexe 2 « Comparatif budget prévisionnel/budget définitif »).

ARTICLE 4 – EVALUATION

La commune s'engage à transmettre pendant 2 ans un bilan annuel du projet qui fait l'objet de l'aide (voir l'annexe 1 « Liste des éléments devant figurer dans le bilan du projet »).

ARTICLE 5 – CLAUSE DE PUBLICITE

La commune s'engage à mentionner le soutien apporté par la Communauté par l'apposition sur le panneau de chantier, du logo de la Cub respectant la charte graphique.

Le soutien apporté par la Communauté Urbaine devra être mentionné sur les panneaux et documents d'information destinés au public, ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée.

ARTICLE 6 – CONDITIONS DE VERSEMENT DE SOLDE

Les pièces justificatives exigées pour le versement du solde, devront être produites dans le délai mentionné à l'article 3.

A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir le solde de l'aide accordée et la Communauté pourra exercer la répétition des sommes versées.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée de l'opération. Elle prendra fin dès le règlement du solde.

ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION :

8.1 –Résiliation pour faute

En cas de non respect, par l'une ou l'autre des deux parties signataires, des engagements de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée sans préjudice d'une éventuelle action en responsabilité contractuelle, dans un délai de 30 jours à compter d'une mise en demeure restée sans effet.

8.2 –Résiliation pour motif d'intérêt général

La Communauté conserve la faculté de résilier unilatéralement la présente convention pour un motif d'intérêt général et sans qu'une telle résiliation puisse être assortie d'aucune indemnité.

ARTICLE 9 – CONTENTIEUX

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux compétent.

Fait à BORDEAUX,

**Le Maire de la ville d'Artigues-près-
Bordeaux**

Jean-Jacques Bergougnoux

**Le Président de la Communauté Urbaine
de Bordeaux (C.U.B)**

Vincent Feltesse

ANNEXE 1 - Liste des éléments devant figurer dans le bilan du projet

Cette fiche est destinée à vous aider à établir un bilan du projet. Elle est principalement axée sur les projets d'équipements qu'il s'agisse de la réalisation d'un équipement ou de son fonctionnement.

Nombre de manifestations (à détailler) :

Manifestations gratuites payantes

Politique tarifaire (habitants communes/hors communes...) :

.....
.....

Informations concernant les moyens humains :

Nombre de salariés permanents :

Autres informations concernant les moyens humains :

Partenaires du projet (préciser quels sont les partenaires et quel est leur niveau d'implication):

.....
.....

Zone d'influence du projet, de l'équipement :

Pour les équipements sportifs par exemple : organisation de compétitions de niveau régional, national, international (à préciser).

Pour les équipements culturels par exemple : organisation d'événements de renommée régionale, nationale, internationale (à préciser).

.....
.....

Public(s) ciblé(s) :

▫ Catégories de publics (habitants, associations, scolaires, professionnels...) :

▫ Nombre de personnes :

▫ Origine géographique (en %) :

Commune :

Cub :

Gironde :

Aquitaine :

National :

International :

autre :

Impacts du projet notamment du point de vue territorial, économique (création d'emplois...) :

Volet communication :

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

ANNEXE 2 – Comparatif budget prévisionnel/budget définitif*

| | Budget prévisionnel | Budget définitif | Ecart (en € et %) | Commentaires |
|---------------------------|---------------------|------------------|-------------------|--------------|
| DEPENSES | | | | |
| | | | | |
| TOTAL DES DEPENSES | | | | |
| RECETTES | | | | |
| | | | | |
| TOTAL DES RECETTES | | | | |
| SOLDE | | | | |

· Le comparatif budget prévisionnel/budget définitif doit être annexé à la convention.